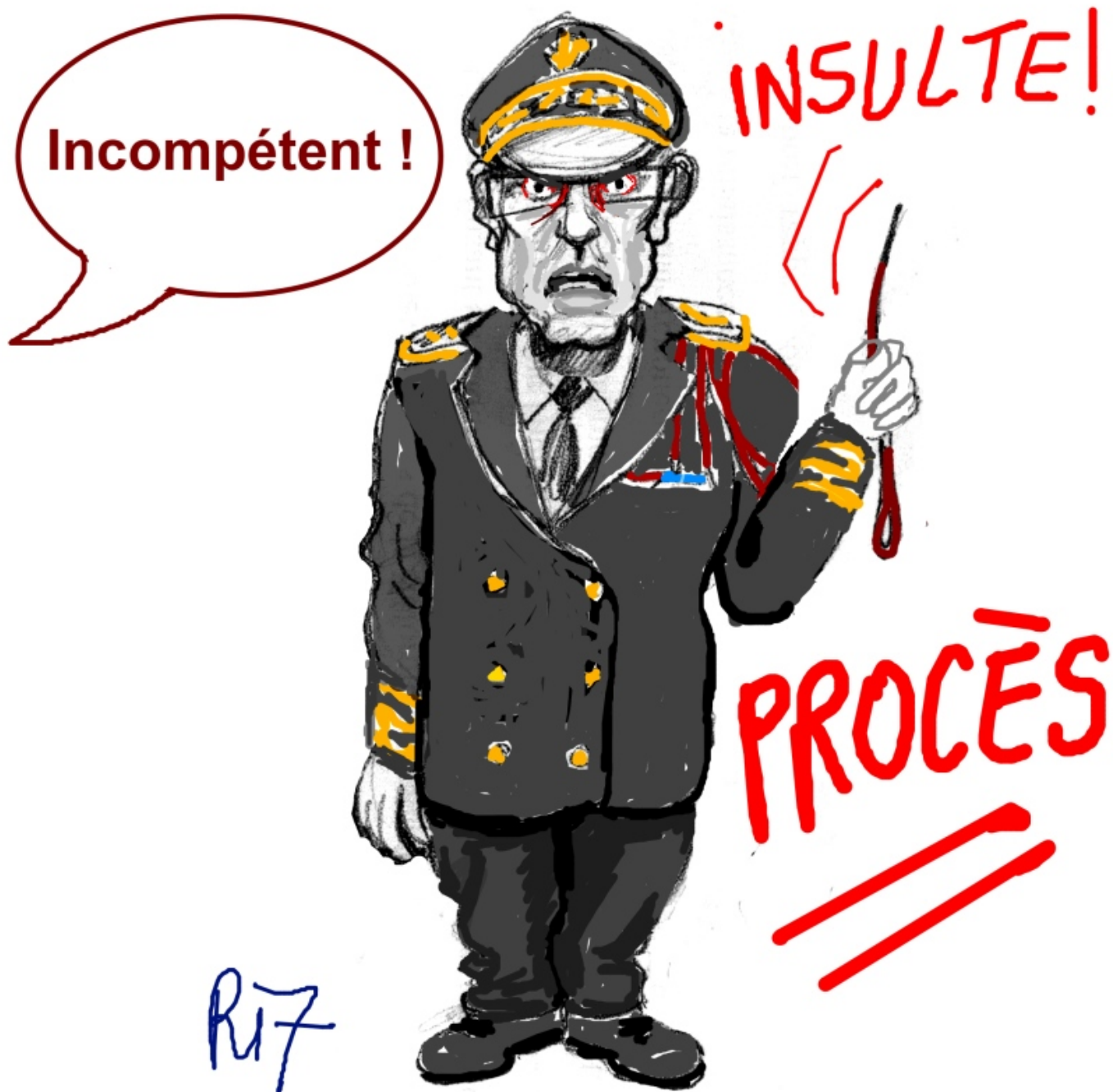


Filio-Roudier condamnés pour crime de lèse-Boucault



Le procès, intenté par le préfet de police de Paris, Bernard BOUCAULT, contre deux retraités, Josiane FILIO et Richard ROUDIER, portait sur deux **MOTS**, supposés diffamer et injurier l'honneur de sa personne et de sa fonction :

Une opinion : « **INCOMPETENT** » et un jeu de mots sur son nom

« BOURRICOT »...

La première énormité de cet évènement tient moins du narcisse blessé d'un haut fonctionnaire que de sa prise en compte par des magistrats, qui, lors d'une plainte aussi **DERISOIRE**, la classe habituellement sans suite.

INCOMPETENT : quel gouvernement, quel homme public, quel président n'a pas été qualifié d'incompétent ou d'âne bête, sans jamais traîner en justice ses contradicteurs ?

Et même le plus incompétent des présidents n'a t'il pas en 2012, supprimé le « délit » d'offense envers sa personne ou sa fonction, tant le terme est banal, fréquent et sans conséquences...

Quel fonctionnaire, fût-il le plus dévoué, n'a pu jamais décevoir les attentes des administrés, sans recevoir critiques et sans devoir les tolérer, fussent-elles injustifiées (ou non).. ?

Quel fonctionnaire peut assurer que ses compétences sont sans limites, sauf à se draper dans une toute-puissance inquiétante pour ses administrés ou ses collègues?

[youtube]<https://www.youtube.com/watch?v=TiXwjxrBbTM>[/youtube]

<https://www.youtube.com/watch?v=TiXwjxrBbTM>

Et quelle personne n'a jamais subi de jeu de mots facile sur les consonances de son nom, souvent lors les cours de récréation de CM1 ? Même si, pour certains, ont pu en résulter des séquelles traumatiques infantiles mal intégrées ?

Lors du procès de délit d'opinion à Carcassonne, le tribunal, gêné et un rien agressif, dans l'ambivalence entre le dérisoire du « délit » et la nécessité de ne pas « déjuger » le grand corps des fonctionnaires, a visé le compromis.

Le procureur, inaudible et bredouillant une conviction

défaillante, s'est tenu à la langue de bois, amalgamant critique et injure, pour la somme de 2000 euros par personne...

Avec intelligence, le tribunal de Carcassonne a **CONDAMNÉ** les « prévenus », sans les **SANCTIONNER** autrement que dans le symbolique : 200 euros (10 fois moins que la demande du procureur) avec SURSIS (donc sans conséquences financières réelles)...

Mais la condamnation, même sans dol, est susceptible de constituer une forme de jurisprudence et ouvrir une nouvelle extension au « délit » d'opinion ou d'ironie, aux **abus de procédures** sur la moindre plasticité sémantique* et à la poursuite de dérives judiciaires portant graves préjudices à une des **libertés** les plus nécessaires en démocratie : l'**expression** de la parole des citoyens vis-à-vis des pouvoirs publics et privés, en dehors des appels à la violence, bien entendu.

Guy SAUVAGE

Interview de Josiane Filio, dans TV-Libertés

[youtube]FHesCFHNF_o[/youtube]

https://www.youtube.com/watch?v=FHesCFHNF_o